

VOUS PLANIFIEZ LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON ? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

CES 3 PERMIS SONT ÉMIS GÉNÉRALEMENT EN MÊME TEMPS, ILS SONT INTERRELIÉS

PERMIS CONSTRUCTION

125 \$

Il est à noter que la construction doit être terminée dans les 2 ans suivant l'émission du permis.
Il est possible que des frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient aussi applicables, ces frais sont de l'ordre de 5% de la valeur du terrain sur lequel vous construisez.

Compléter et déposer le formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle (les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Demande de permis en ligne / formulaire de demande - accompagné des documents suivants :

- Plans complets de la construction signés et scellés par un technologue ou un architecte;
- Certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

PERMIS INSTALLATION SEPTIQUE

30 \$

On ne peut habiter une maison sans avoir d'installation septique

Il est à noter qu'elle doit être réalisée dans l'année suivant l'émission du permis

Compléter le formulaire de demande de permis et le déposer accompagné du document suivant :

- Plan et devis préparés par un technologue ou un ingénieur pour la construction de l'installation septique. (Ce professionnel se servira du certificat d'implantation préparé par l'arpenteur pour implanter l'installation septique.)

PERMIS PRÉLÈVEMENT D'EAU

30 \$

Dans le cas où vous n'êtes pas desservi par un réseau d'aqueduc ou une prise d'eau au lac

Il est à noter qu'il doit être aménagé dans l'année suivant l'émission du permis

Compléter le formulaire de demande de permis et le déposer accompagné des documents suivants :

- Implantation du puits (doit être prévu lors de la visite du professionnel pour l'installation septique, afin que ce dernier en vérifie les distances avec l'installation septique et l'insère dans son plan) ;
- Copie de la soumission du puisatier.



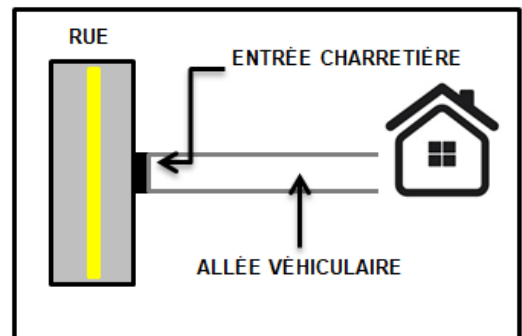
Il est toujours préférable de déposer les demandes de permis 2 mois avant le début prévu des travaux afin d'éviter de retarder vos travaux.

NUMÉRO CIVIQUE

À quel moment je peux obtenir ma nouvelle adresse ? À l'émission du permis de construction seulement.

ENTRÉE CHARRETIÈRE

L'aménagement d'une entrée charretière (passation du chemin à votre terrain uniquement) nécessite un permis avant de débiter les travaux. Communiquez avec le Service des travaux publics pour obtenir les informations nécessaires au 819 275-2929, poste 221 ou adjointe.voirie@riviere-rouge.ca.



ALLÉE VÉHICULAIRE

En ce qui concerne l'aménagement d'un chemin sur votre terrain ou tout déblai/remblai, une demande de permis doit être déposée au Service d'urbanisme et d'environnement, **sauf s'il s'agit du déblai/remblai sous l'emplacement de la maison et que vous avez en main votre permis de construction.**

BACS DÉCHETS, RECYCLAGE, COMPOST

En ce qui concerne les informations concernant l'achat des bacs, je vous invite à communiquer avec le Service des Travaux publics au 819 275-2929, poste 221 ou à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca. Disponible seulement suite à l'émission des permis.

BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET/OU ÉGOUT

En ce qui concerne les informations concernant le branchement à l'aqueduc, je vous invite à communiquer avec le Service des Travaux publics au 819 275-2929 ou à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca.

PRISE D'EAU AU LAC / ACCÈS AU LAC

En ce qui concerne une prise d'eau au lac (travaux dans la rive), une demande de permis doit être déposée au Service d'urbanisme et d'environnement.

Il est à noter que pour les terrains qui ne sont pas desservis par l'égout, le permis d'installation septique doit être émis en même temps que le permis de construction de l'habitation.

Service d'urbanisme et d'environnement

259, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Téléphone : 819 275-3202 - Télécopieur : 819 275-3676

Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca - Site Web : www.riviere-rouge.ca